

Projet de règlement grand-ducal

**fixant pour l'année 2024 le montant maximum des indemnités
qui peuvent être allouées à certaines victimes de dommages
corporels résultant d'une infraction**

Avis du Conseil d'État

(24 octobre 2023)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 9 octobre 2023 par le Premier ministre, ministre d'État, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Justice.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Il ne ressort ni de la saisine du Conseil d'État, ni du dossier lui soumis que les chambres professionnelles et organes consultatifs le cas échéant légalement compétents ont été demandés en leur avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer, pour l'année 2024, le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée par le ministre de la Justice, conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 24 octobre 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz